



PLAN DE PROTECTION POUR LA TENUE D'EXAMENS EN PRESENTIEL DURANT LA SESSION D'HIVER 2021

Objet

L'obligation de respecter les mesures sanitaires prescrites aux niveaux fédéral et cantonal dans le cadre de la pandémie de COVID-19 comporte plusieurs enjeux organisationnels pour la tenue des examens en présentiel durant la session d'hiver 2021.

Le présent document expose les solutions institutionnelles retenues pour faire face à ces enjeux. Il est destiné à la publication sur le site internet de l'UNIL, ainsi qu'aux décanats des facultés et directions des écoles afin de les accompagner dans leur mise en œuvre des examens présentiels et leur communication à leurs étudiant·e·s et collaborateur·rice·s.

Contexte

Alors que les mesures nationales et cantonales contre la pandémie ont amené à une très forte restriction du nombre de personnes autorisées à se réunir, le Conseil fédéral a accordé une exception aux hautes écoles pour l'organisation d'examens qui ne peuvent avoir lieu qu'en présentiel. En contrepartie de ce traitement d'exception, l'UNIL et les hautes écoles doivent s'engager à appliquer les mesures de protection de manière particulièrement rigoureuse. Cet engagement est impossible à tenir sans une discipline rigoureuse de toutes celles et ceux qui participent à un examen en présentiel. Il faut absolument que chacune et chacun respecte l'ensemble des gestes barrières, tout particulièrement le port du masque, l'hygiène des mains et le maintien à tout moment d'une distance de 1,5 m entre les personnes. Les salles d'examen sont aménagées en conséquence. Mais les moments les plus cruciaux et difficiles à organiser sont l'accès à la salle d'examens puis la sortie de celle-ci, alors que l'esprit de camaraderie incite spontanément à partager dans l'immédiat ses impressions et émotions avec les autres étudiant·e·s et ami·e·s. Il en va de la crédibilité des hautes écoles, nécessaire au maintien de l'autorisation accordée. L'UNIL remercie toutes et tous de leur contribution individuelle.

Salles d'examens

Accès :

- Un marquage et un encadrement sont mis en place pour inciter au respect de la distance entre les personnes dans la file d'attente à l'entrée des grandes salles d'examen, ainsi que pour l'accès aux bâtiments où se trouvent ces salles.
- Un circuit est identifié afin d'éviter le croisement de personnes entrantes et sortantes là où c'est nécessaire.

Aménagement :

- Les salles sont réaménagées par les services Unibat et Unisep de manière à garantir une distance d'au moins 1.5m entre les étudiants·e·s assis. Lorsque cette exigence implique que des places fixes ne soient pas utilisées, les places utilisables sont signalées de manière visible.
- Des couloirs de circulation permettant de respecter la distanciation sociale sont établis.
- Des solutions hydro-alcooliques pour la désinfection des mains sont mises à disposition à l'entrée des bâtiments et à l'entrée des salles d'examen.
- Les sanitaires utilisés lors des examens sont également réaménagés de manière à permettre le respect d'une distance de 1.5m entre les utilisateurs. Ces locaux sont approvisionnés en savon et serviettes jetables par le service Unibat.
- Les mesures de protection prescrites par l'Office fédéral de la santé publique sont affichées.

Aération :

- Pour les locaux ventilés mécaniquement, l'aération adéquate est garantie par le système de ventilation dont le fonctionnement est vérifié par le service Unibat.
- Pour les autres locaux, les fenêtres doivent être ouvertes pendant 5 à 10 minutes chaque heure par les utilisateurs ainsi que par le personnel d'entretien pendant les nettoyages.

Nettoyage :

- Les salles d'examen sont nettoyées entre chaque examen, en l'absence d'étudiant·e·s. Les surfaces touchées (en particulier les tables, les chaises, les poignées de porte) sont désinfectées à cette occasion.
- Dans certains locaux (p.ex. salles de travaux pratiques, d'informatique), les utilisateurs doivent appliquer des mesures particulières pour le traitement du matériel entre utilisateurs différents. Ces mesures particulières sont alors affichées sur place.

Application des mesures d'hygiène par les étudiant·e·s

Remarque préliminaire : il est demandé aux facultés ou écoles d'informer préalablement les étudiant·e·s des mesures ci-dessous, en les enjoignant de les respecter.

- Respecter la distance sanitaire entre les personnes et s'abstenir de tout rassemblement sont des mesures cruciales pour que la tenue d'examens présentiel reste autorisée et sûre. En particulier :
 - o Les regroupements de plus de 5 personnes sont interdits lors des déplacements sur le campus, en application de l'Art. 10 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 11 décembre 2020.
 - o Les étudiant·e·s respectent une distance de 1.5m entre eux dans la file d'accès à la salle d'examen, ainsi qu'en sortant de la salle.
 - o Les étudiant·e·s quittent rapidement le campus après avoir quitté la salle d'examens.
- Une désinfection des mains au moyen de la solution hydro-alcoolique doit être effectuée à l'entrée dans le bâtiment, puis à l'entrée de la salle d'examen.
- Le port du masque de protection est obligatoire dans les bâtiments du campus, ainsi qu'à l'extérieur dans les zones de forte affluence définies et signalées comme telles. Les étudiant·e·s s'approvisionnent en conséquence. Le masque doit être manipulé conformément aux [recommandations](#).
- Les personnes à qui un isolement ou une quarantaine ont été prescrits n'ont pas le droit de participer aux examens présentiels. Ils contactent leur école ou faculté afin de faire valoir un retrait pour juste motif et autres mesures éventuelles applicables à leur situation, conformément à l'Art. 5 de la [Directive 3.20 de la Direction](#).
- Les personnes qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19¹ ne doivent pas participer aux examens présentiels. Elles doivent se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un médecin ou un centre de soins.
- Si de tels symptômes surviennent en cours d'examen, la personne concernée doit le signaler, rentrer chez elle se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un médecin ou un centre de soins. La présentation d'un certificat médical ou d'un ordre d'isolement à sa faculté ou à son école est ensuite requise afin qu'un retrait de l'examen pour juste motif puisse être accordé.
- Remarque sur les personnes vulnérables : les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique applicables dans le contexte des examens sont les mêmes que pour la population générale. Ces personnes sont invitées à les observer très rigoureusement pour se présenter aux examens en présentiel.
- Si des étudiant·e·s présentent un problème qui compromet l'application des mesures d'hygiène (par exemple en raison d'un handicap), ils sont priés de prendre contact avec leur faculté ou école avant les examens afin que des mesures adaptées à leur situation puissent être prises.

¹ En particulier : toux, maux de gorge, difficulté respiratoire, douleurs dans la poitrine, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, rhume, faiblesse générale, douleurs musculaires, diarrhées, vomissements, éruption cutanée

Déroulement des examens :

Informations préalables :

- Les facultés ou écoles informent les étudiant·e·s qu'ils doivent respecter les mesures d'hygiène mentionnées ci-dessus.
- Les facultés ou écoles désignent une personne répondante de l'application du plan de protection sanitaire lors des examens. Cette personne prend contact avec le service Unisep à visée de coordination.

Au moment de l'examen :

- Les mesures d'hygiène mentionnées ci-dessus sont respectées lors des déplacements sur le campus, dans les bâtiments de l'UNIL, en entrant dans la salle d'examen ou en la quittant et lors des déplacements vers les sanitaires.
- Les surveillant·e·s portent un masque de protection. Ils/elles se lavent les mains ou les désinfectent avec la solution hydro-alcoolique avant de distribuer les documents d'examens.
- Si les copies d'examens sont recueillies par les surveillant·e·s plutôt que déposées par les étudiants·e·s, les surveillant·e·s circulent dans la salle avec un bac. Ils se lavent les mains ou les désinfectent avec la solution hydro-alcoolique après la récolte des copies.
- Les bacs contenant les copies d'examens sont gardés 72 heures dans un local au choix de la faculté ou école avant correction des copies. Ils ne présentent aucun risque sanitaire tant que leur contenu (c'est-à-dire les copies) n'est pas manipulé. Après 72 heures, les copies peuvent être manipulées sans précaution particulière. Une manipulation des copies immédiatement après les examens est toutefois possible. Dans ce cas, le port d'un masque de protection (afin d'éviter le contact accidentel des mains avec les voies respiratoires) pour les manipuler et une désinfection régulière des mains sont obligatoires.
- Aération des salles d'examens :
 - o Pour les locaux ventilés mécaniquement, l'aération adéquate est garantie par le système de ventilation dont le fonctionnement est vérifié par le service Unibat.
 - o Pour les autres locaux, les fenêtres doivent être ouvertes pendant 5 à 10 minutes chaque heure par les utilisateurs ainsi que par le personnel d'entretien pendant les nettoyages.
- Les salles d'examen sont nettoyées entre chaque examen, en l'absence d'étudiant·e·s. Les surfaces touchées (en particulier les tables, les chaises, les poignées de porte) sont désinfectées à cette occasion.

Pour toutes questions liées à la mise en place de ce plan de protection, vous pouvez vous adresser à Unisep au numéro 021 692 2000 ou 115.

Approuvé par la Direction le 6 janvier 2021.

